

ARRÊTÉ DU 10 FÉVRIER 2026

portant autorisation à Mme PARIZY Loane de stationner une véhicule de déménagement, au droit du 7 rue Sérurier, du 14 au 15 février 2026.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de Mme PARIZY Loane – 4 rue Tilleul – 02860 BRUYERES ET MONTBERAULT de stationner un véhicule de déménagement, 7 rue Sérurier, du 14 au 15 février 2026.

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 :** Mme PARIZY Loane est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un véhicule de déménagement en pleine voie, au droit du n° 7 rue Sérurier, du samedi 14 février 2026 à 13h00 au dimanche 15 février 2026 à 18h00.
- ARTICLE 2 :** Le véhicule est autorisé à emprunter la rue Sérurier en sens inverse (en rentrant par la place Aubry), du samedi 14 février 2026 à 13h00 au dimanche 15 février 2026 à 18h00. Le camion ressortira en marche arrière ou marche avant, mais la manœuvre du véhicule se fera sous la responsabilité du permissionnaire avec toutes les précautions qui s'imposent.
- ARTICLE 3 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 4 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transports de l'Aisne et au SIRTOM.

